



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie su la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉES :

Mme Chantal CADOUX donne pouvoir à M. Philippe SAINT-JALMES

M. Philippe SAINT-JALMES a été désignée secrétaire.

.....
Monsieur le Maire propose aux membres de délocalisé le conseil à la cantine en raison d'un problème de chauffage au sein de la mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur l'ajout de points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 25 octobre 2018.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Mme Sophie JOSSE arrive à 20h55.

////////////////////////////////////
Délibération 53-2018 : Primes de fin d'année du personnel communal

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal le maintien des primes de fin d'année octroyées aux agents de la commune depuis 1983.

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Agent à temps complet | 250€ en 2017 |
| • Agent à temps non complet | 170€ en 2017 |
| • Agent embauché dans l'année | 50€ en 2017 |

Il est précisé que ces primes intégreront le RIFSEEP en 2019 et qu'une délibération sera à prendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au personnel communal les primes suivantes :

- | | |
|-------------------------------|------|
| • Agent à temps complet | 250€ |
| • Agent à temps non complet | 170€ |
| • Agent embauché dans l'année | 50 € |

////////////////////////////////////
Délibération 54-2018 : Redevance d'occupation du domaine public communal de Orange France

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et l'actualisation de la redevance 2018 basée sur l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par Orange France pour l'indemnité d'occupation du domaine public pour l'année 2018 :

Artères aériennes :	52,38€ du kilomètre par 34,985 km =	1 832,51€
Artères sous-sol :	39,28€ du kilomètre par 32,945 km =	1 294,08€
Emprise au sol :	26,19€ du mètre carré par 1,5 m2 =	39,29€
Soit un total de		3 165,88€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 d'Orange France due à la commune.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 70323 du budget en cours.

////////////////////////////////////
Délibération 55-2018 : Révision des loyers au 1^{er} janvier 2019

VU la délibération du conseil municipal n°56-2016 en date du 08 décembre 2016,

VU la publication au Journal Officiel en date du 12 juillet 2018 de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2018 à 127,77.

CONSIDÉRANT le taux de variation annuelle par rapport au 2^{ème} trimestre 2018 fixé à 1,25%.

CONSIDÉRANT que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de 12€ au 4 rue de l'Argoat, 6€ au 6 rue de l'Argoat, 16€ au 12 place de l'Eglise, 10€ au 1,3 et 5 rue du Puits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des loyers communaux au 1^{er} janvier 2019 tels que proposés :

4 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	CAVE	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2019	CAVE
Appartement n°2	156,87€	20,87€	158,83€	20,87€
Appartement n°3	234,53€	20,87€	237,47€	20,87€
Appartement n°4	256,28€	20,87€	259,49€	20,87€
Appartement n°5	281,77€	20,87€	285,30€	20,87€

6 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	GARAGE	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2019	GARAGE
	422,30€	30,84€	427,59€	30,84€

12 PLACE DE L'EGLISE	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2019
Appartement n°1	272,80€	276,22€
Appartement n°2	212,25€	214,91€
Appartement n°3	367,71€	372,31€

1, 3 et 5 RUE DU PUIITS	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2019
Appartement n°1	252,89€	256,06€
Appartement n°2	252,94€	256,11€
Appartement n°3	245,95€	249,03€

MAINTIENT le montant des charges locatives actuel.

////////////////////////////////////
Délibération 56-2018 : Délai de voirie

Monsieur le Maire fait part au conseil, sur sa proposition, de la demande d'un propriétaire – Paul LE LAYO – domicilié au 37 rue de l'Argoat. Ce dernier souhaite céder une partie du domaine privé jouxtant la voirie communale.

Monsieur LE LAYO réalise un muret sur sa parcelle cadastrée AB84 et souhaite ainsi céder l'écart entre le muret et la voie communale.

Il s'agit de régulariser la situation au niveau cadastral.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition du délaissé de voirie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

////////////////////////////////////
Délibération 57-2018 : Charte accessibilité

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT la sollicitation de Yann JONDOT, maire de Langoëlan, et l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan à signer une charte d'engagement dans une démarche expérimental d'accessibilité en Morbihan,

CONSIDERANT l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en date du 01/10/2015,

CONSIDERANT les aménagements déjà effectués par la commune au cours des dernières années,

CONSIDERANT que la collectivité doit s'autoévaluer et permettre de visualiser le niveau (A, B ou C) d'adaptation de la commune par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération,

CONSIDERANT que l'évaluation des bâtiments communaux comme suit :

	A	B	C
Eglise	X		
Mairie	X		
Salle Polyvalente	X		
Ecole			X (dérogation Ad'AP)
Médiathèque		X	
Stade	X		
Voirie / Bourg	X		

Monsieur le Maire propose d'ajuster les autocollants aux divers bâtiments communaux,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Le Texier afin qu'il présente un devis reçu sur le cheminement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les autocollants seront apposés en entrée d'agglomération et au niveau A B C

DIT que les autocollants seront apposés aux entrées des bâtiments communaux et selon l'évaluation ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte.

////////////////////////////////////
Délibération 58-2018 : Subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur le Maire expose :

Le centre communal d'actions sociales est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte au trésor public distinct.

////////////////////////////////////
Délibération 60-2018 : Tarification de la cantine
 //////////////////////////////////////

Présentation du bilan de la cantine de l'année scolaire 2017-2018 :

DÉPENSES	2016-2017	2017-2018
- Frais de personnel	13 373,11€	20671.76
- Charges sociales	5 208,30€	2691.99
- Denrées	8 809,89€	10580.36€
- Electricité	3 159,90€ (7 899,74€ x0,4)	2389.82€ (5974.56*0.4)
- Eau (consommation + traitement)	162,06€ (112 m3 – 202,58€ x 0,8)	231.25€ (289.06*0.8)
- Produits d'entretien	360,57€	451.2
- Divers (petit équipement + dépannage)	1 592,38€	940.7
- Téléphonie	179,18€	299.38
TOTAL	32 909,75€	38 256.46€
RECETTES	2016-2017	2017-2018
- Repas des élèves	19 440,00€	18233.00€
- Repas des stagiaires	0€	0€
- Repas enseignants	25,25€	0€
- Repas des anciens	2 673,00€	2390.00€
TOTAL	22 138,25€	20 623.00

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2016 : 9 091,16 € - 0,71%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2017 : 10 771,50 € - 15,60%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2018 : 17 633.46€ - 38,91%

SITUATION ACTUELLE DEPUIS JANVIER 2018 :

- Élèves à 3,5€, et 1,75€ pour le 3ème enfant
- Enseignants et stagiaires à 5,40€
- Adultes à 8,85€

Monsieur Le Guénic interroge le conseil sur la restauration des élèves lors de la phase travaux.
 Monsieur le Maire indique que la commission devra gérer le maintien du service pendant cette phase, le planning n'est pas encore établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Élèves : 3,5€, et 1,75€ pour le 3ème enfant
- Enseignants et stagiaires : 5,60€
- Adultes : 9,00€

////////////////////////////////////
Délibération 61-2018 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 des logements sociaux
 //////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

////////////////////////////////////
Délibération 61-2018 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 de la commune
 //////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

////////////////////////////////////
Délibération 63-2018 : Rénovation de la salle polyvalente
 //////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°51-2018 en date du 25 octobre 2018 actant le projet de rénovation de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT les nouvelles informations reçues concernant la restitution de la MO suivant nos remarques sur le projet présenté en octobre à savoir le coût de la MO les différents intervenants nécessaires à la rénovation et le travail sur le chauffage et la ventilation et la prise en compte des modifications sur la rénovation,

	HT	Maîtrise d'œuvre HT
Tranche ferme : - Travaux d'extension - Réaménagement du bar	122 400€ 46 600€	
Tranche conditionnelle : - 1-Restructuration de la cantine - 2-Chauffage	47 000€ 55 000€	4 230 € MO (9%) 4 950€ MO (9%)
Architecte Bureau d'étude	19 020€ MO (9.5% sur 256 000€) 5 300€	
Etude : -Recherche amiante, sécurité et étude de sol - Mission complémentaire -RT 2012	4 000€ 400€ 600€	
TOTAL HT (Tranche conditionnelle 1 + 2)	300 320€	
TOTAL TTC	360 384€	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions,

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur MARIVAIN propose aux membres présents de se prononcer sur plusieurs points :

A) Rapport d'activité 2017 de la gestion et de la valorisation des déchets de Pontivy Communauté

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport annuel 2017. Le document est à la disposition des élus et des concitoyens à la mairie.

B) commission travaux

Monsieur ST JALMES fait une présentation des chantiers en cours.

Concernant la porte de la médiathèque, il précise que le montant des travaux s'élève à 2375€. L'habillage reste à effectuer. La rampe d'accès est en cours de réalisation.

La seconde porte a été changée, le coût est de 3200€.

La réception de travaux de voirie sera effectuée le 14 décembre.

Enfin, les travaux de la place de l'église sont en cours de finition.

C) Contributions des communes au SDIS 56

Le 12 octobre 2018, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan a voté une importante réforme de la répartition des contributions versées par les communes et EPCI. Cette contribution, d'un montant de 23 millions d'euros pour 2018 correspond à près de 48 % des recettes du budget, le Conseil Départemental étant le premier contributeur avec 24 millions d'euros.

Cette réforme s'appliquera en 2019 et révisé le modèle issu de la départementalisation mis en place en 2000. Le nouveau modèle intègre des critères objectifs : population DGF et le potentiel financier ainsi que le niveau de service offert à la population au travers du nombre d'interventions et du délai d'intervention. Les contributions sont de l'ordre de 27 € par habitant. Le versement 2018 de la commune est de 18 090 €. Le syndicat n'a pas répondu sur la révision 2019.

D) le bilan sur la qualité de l'eau en Bretagne édition 2018

Ce bilan est disponible sur le site : www.eaupotable.gouv.fr. L'ars (agence régionale de santé cherche à promouvoir toute action qui permet d'améliorer la sécurité sanitaire des eaux d'alimentation au travers du Plan régional santé-environnement 2017-2021, disponible sur le site www.bretagne.prse.fr.

E) Bretagne Très Haut Débit

Une lettre d'information sur l'état d'avancement, à la date du 15 octobre 2018, de la fibre en Bretagne a été diffusée en mairie. Nous constatons 17021 prises dans le Morbihan et 5809 abonnés. Le taux de commercialisation prévu de 12,4 % est finalement de 42 % dans les communes rurales et de 35 % pour les communes moyennes. Les phases 2 et 3 sont en préparation. La consultation en cours devrait être finalisée au printemps 2019 pour la phase 2. L'investissement est estimé à 2 milliards d'euros. L'implication financière des EPCI est 89 € par prise sur 5 ans soit 445 €. Cet étalement est une bonne chose pour les finances intercommunales.

Les communes doivent préparer une bonne qualité de l'adressage, ce qui est le cas à Kerfourne depuis 2010. Nous devons être plus actifs dans l'élagage surtout sur la partie nord de la commune concernée par la deuxième phase. La commission travaux doit s'employer à vérifier la situation de tous les câbles téléphoniques. Vous me proposerez une date de finalisation de cette action. Ce travail est impératif pour ne pas retarder les travaux d'équipement.

F) Rapport d'activité Eau du Morbihan 2017

Le rapport est à la disposition des kerfournois à la mairie.

G) rencontre départementale le 13 décembre 2018 de 9H à 12h30

Cette rencontre est organisée sur le thème suivant « artificialisation des sols : pourquoi et comment mettre en place une gestion économe du foncier » dans les locaux de l'université de Bretagne Sud à Vannes au campus de Tohanic.

H) projet panneau photovoltaïque stade Joseph Jéhanno

L'étude sommaire de faisabilité met en évidence deux difficultés majeures pour avancer sur ce projet. L'opération projetée est déficitaire sur 20 ans. L'augmentation de production se heurte à des charges de sécurisation du réseau pour absorber la production d'énergie. L'accord financier d'Enedis sur cette adaptation est peu probable ou avec une demande de participation communale.

Le conseil constate l'absence de rentabilité de ce projet et en note la possible intégration dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Pontivy Communauté.

I) actions des élus demandées en juin, relance le 1 août

Je souhaite disposer de vos dates précises d'intervention :

Remise à jour du plan de sauvegarde communale : vu bulletin de septembre 2018, 13 candidatures travail sur le complément à faire

Gestion des archives numériques :	en cours au fil de l'eau (Joël)
Réception des nouveaux habitants	Janvier (Isabelle ; Mélanie)
Mise en place du nouveau site communal	Avant les vœux (Sarah)
Participation citoyenne de sureté : rdv avec la gendarmerie le 20 décembre avec Valérie	
Archives papiers :	Janvier (Laëtitia ; Chantal ; Françoise)
Open data et règlement de protection des données :	DGS
Projet des colonnes semi-enterrées :	dossier remis à Pontivy Communauté
Commission communication	(Sarah ; Isabelle ; Mélanie)
Commission cantine, salle polyvalente	Adjointe (Laëtitia) et la commission
Chemin de randonnée	(Isabelle ; Monique ; Ernest)

J) Majoration coût des travaux de l'aménagement de la Place de l'Eglise

L'entreprise proposait le 12 octobre un surcoût de 6175,60 € HT remplacé le 24 octobre par une majoration de 11063,60 € HT. A la suite de la réunion des commissions finances et travaux du 22 novembre, il est proposé de réduire la surface en résine de 420 à 70 m2 au niveau des intersections pour limiter l'augmentation à 2313,60 € HT soit 1,48 % du marché. Une délibération est nécessaire pour autoriser le paiement.

Le conseil note le retard significatif du chantier accepte la présentation de la délibération au prochain conseil.

K) installation mât téléphonique

Après la réunion organisée le 29 septembre à la mairie avec les riverains au sud du bourg et après la lecture du guide des opérateurs de 2007 sur l'installation des relais téléphoniques, il s'avère que les sites présentés en septembre n'étaient pas les plus performants en qualité de réception. Les possibilités à disposition de la commune sont limitées au stade Joseph Jéhanno et éventuellement, avec beaucoup de réserve le beffroi de l'église.

Les atouts : terrain communal, espace libre, intégration paysagère déjà existante, raccordement électrique peu coûteux. Il est proposé au conseil de présenter ce terrain pour recevoir l'équipement.

La proposition de Joseph Le Guennic sur la parcelle AA10 n'est pas retenue car l'absence d'alimentation électrique est un défaut majeur.

Malgré les annonces successives des gouvernements sur l'installation des mâts relais, les espoirs de 2017 et de cet été ne vont pas se concrétiser à court terme. Le combat continue.

L) vœux du maire le 6 janvier 2019 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h30.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël MARIVAIN		Monique LE BRETON	
Sarah CHAMOT		Éric POSSÉMÉ	
Philippe SAINT-JALMES		Denis LE TEXIER	
Laëtitia BRIZOUAL		Chantal CADOUX	Pouvoir Philippe SAINT-JALMES
Françoise COBIGO		Mélanie MORICE	
Isabelle CHEVEAU		Ernest LE JOSSEC	
Sophie JOSSE		Valérie PERRIGAUD	
Joseph LE GUENIC			